



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 069-200058493-20240925-C_20240925_08-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C 20240925_08

APPROBATION DE LA CONVENTION 2024-2025 ENEDIS/SIGERLY POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DES OUVRAGES (ARTICLE 8)

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 25 septembre 2024 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 18 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à sur le territoire de la commune de RILLIEUX-LA-PAPE - Salle Simone VEIL - 347 rue Capitaine Julien sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Véronique GIROMAGNY, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Bruno LASSAUSAIE (Chasselay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Mattia SCOTTI (Ternay)

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Corinne SUBAÏ (*Métropole de Lyon*) à donne pouvoir à Vinciane BRUNEL (*Métropole de Lyon*)
Sylvain GODINOT (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (*Métropole de Lyon*)
Jean-Philippe CHONÉ (*Communay*) donne pouvoir à Jean-Philippe JAL (*La Tour-de-Salvagny*)

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Alain MILLET (*Métropole de Lyon*)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles portant sur la distribution d'énergie ;

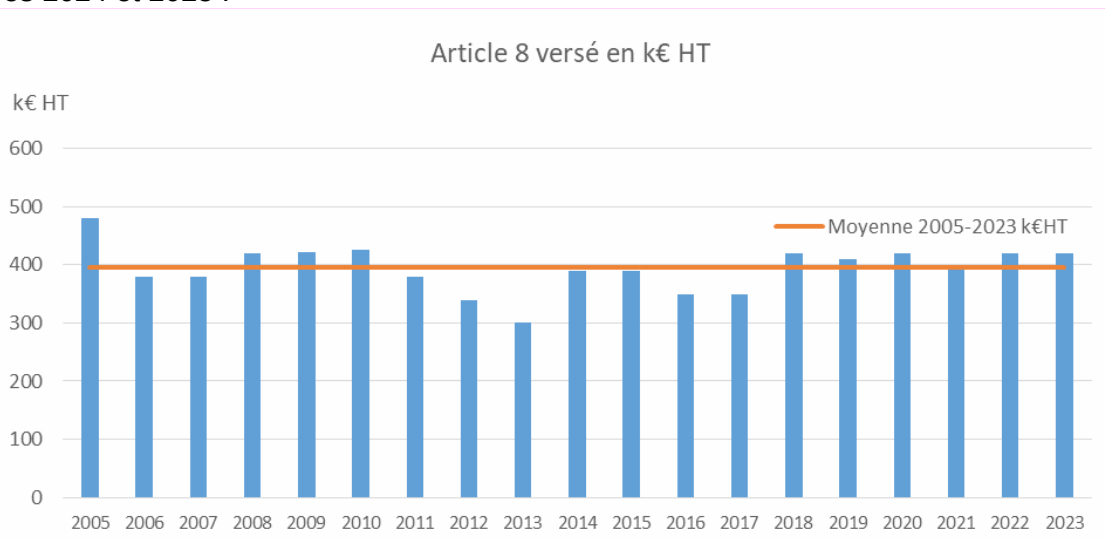
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du Sigerly ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité du Sigerly, en vigueur depuis le 28 juin 2006 et ses avenants n°1 et 2 ;

Vu le projet de convention 2024/2025 ENEDIS/SIGERLy pour la réalisation de travaux d'amélioration esthétique des ouvrages annexé à la présente ;

Considérant que dans le cahier des charges pour la concession d'électricité du SIGERLy, signé le 28 juin 2006, le montant de l'enveloppe financière de participation du concessionnaire à l'article 8 (travaux d'amélioration esthétique des ouvrages) doit être fixé chaque année d'un commun accord entre les parties, à partir de l'examen du programme travaux prévu par le SIGERLy,

Considérant le récapitulatif ci-dessous des montants effectivement touchés par le SIGERLy au titre de l'article 8, il convient d'étudier ce jour la nouvelle convention portant sur les années 2024 et 2025 :



Montant 2023 : 420 k € HT

Considérant la nouvelle convention proposée pour 2024 dans laquelle la contribution annuelle est fixée à 400 000 € HT avec application d'une majoration de 20 000 € HT en lien avec la résorption des fils nus. A noter que les modalités proposées pour 2024 et 2025 restent identiques à celles en vigueur depuis 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

APPROUVE la convention article 8 avec ENEDIS pour les années 2024 et 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant ;

INDIQUE que les crédits relatifs à la participation d'ENEDIS seront inscrits au budget en recettes au chapitre 75 article 75813.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Compétences particulières "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz":
Nombre de délégués votants : 17(47 voix)
Nombre de délégués avec 4 voix : 10 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de délégués avec 1 voix : 7 (dont 1 pouvoir)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.